

communiqué

Modification de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) Taxis: l'association de communes de l'agglomération lausannoise soutient le projet cantonal

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport du canton de Vaud a présenté le 19 mai 2017 un avant-projet de modification de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Ce projet a pour but d'harmoniser les conditions d'exercice des taxis et de réguler l'accès à la profession de chauffeur, ceci à la lumière des nouvelles pratiques apparues avec l'arrivée de la société Uber. Le Comité de direction de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a répondu à cette consultation le 21 août 2017. Il salue dans son ensemble ce projet.

L'avènement de l'économie de partage et les avancées technologiques ont bousculé les habitudes de consommation et donc, de facto, les conditions d'accès à certaines activités. C'est dans cette dynamique que la société Uber est rapidement devenue une concurrente d'importance pour les prestataires usuels dans le domaine du transport individuel de personnes que sont les taxis.

Face à l'émergence de modèles d'affaires tels qu'Uberpop, dans lequel des particuliers se livrent à une activité de taxis, les réglementations communales et intercommunales se sont révélées peu adaptées. Dans un tel contexte, l'Association salue le projet de modification de la LEAE qui offrira un cadre légal, à l'échelon cantonal, adapté aux défis actuels, en rétablissant une concurrence loyale, notamment en ce qui concerne le paiement des assurances sociales.

Concrètement, le projet cantonal exigera de toute personne souhaitant s'adonner à cette activité, d'une part, d'être titulaire d'un permis de conduire professionnel et, d'autre part, d'être assujettie à l'AVS. Au surplus, l'autonomie communale en matière de réglementation applicable au transport de personnes à titre professionnel et d'usage du domaine public est préservée.

Il convient de relever que le projet de loi instaure un registre des autorisations qui facilitera le travail de vérification et clarifiera la question des obligations des diffuseurs de courses. L'Association demande cependant aux autorités cantonales quelques précisions sur le rôle des centrales/diffuseurs de courses.

Dans la perspective des modifications réglementaires imposées par l'entrée en vigueur de la future loi, un travail d'accompagnement sera mis en place afin d'assurer une transition sans heurt.

La réponse de l'Association à la consultation figure en annexe.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 6 septembre 2017

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne, 021 315 32 00